

Le sénateur HAYDEN: A y bien penser, la modification visant le changement de nom entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, de sorte que toutes les mesures que nous prenons d'ici au 1<sup>er</sup> juillet tombent sous le régime de la Loi sur les compagnies et les amendements ne portent pas sur l'article 14.

Le PRÉSIDENT: Non.

Le sénateur HAYDEN: Il convient donc parfaitement à mon avis de laisser le nom de la loi tel qu'il est pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que notre secrétaire-légiste en pense?

M. HOPKINS: L'amendement relatif à l'entrée en vigueur de la Loi sur les compagnies a été proposé à la Chambre des communes et ne prend effet que le 1<sup>er</sup> juillet 1965. A mon avis, nous n'avons donc peut-être pas tort de laisser en premier lieu le renvoi à la Loi sur les compagnies.

Le PRÉSIDENT: Nous laisserons donc la ligne 5 telle qu'elle est. L'article 8 modifié est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 8 est adopté. L'article 9 portant sur la Commission des transports du Canada est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 9 est adopté. Le préambule est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le préambule est adopté. Le titre est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le titre est adopté. Dois-je faire rapport du bill modifié?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Le bill est adopté. Je vous remercie, messieurs les honorables sénateurs. Cela termine l'étude du présent bill.

Le Comité s'ajourne.